

NEWSLETTER – Aide transitoire COVID-19

Chers clients,
Chers partenaires,
Chers amis,

En date du 25.03.2020, le conseil fédéral a publié l'ordonnance sur l'octroi de crédits et cautionnements solidaires à la suite du coronavirus. Cette ordonnance définit le but ainsi que la délimitation de l'enveloppe de 20 milliards qui a été débloquée afin d'aider financièrement les PME.

Deux types de crédits garantis par un cautionnement solidaire de la confédération ont été mis en place.

- **Crédit COVID-19** (jusqu'à CHF 500'000)
- **Crédit COVID-19 PLUS** (jusqu'à CHF 20 millions)

Crédit COVID-19

Pour les besoins de financement jusqu'à CHF 500'000, le cautionnement solidaire avec conditions allégées s'applique. Cela signifie que les entreprises individuelles, sociétés de personnes ou personnes morales peuvent obtenir sans formalités un cautionnement pour un crédit bancaire si l'entreprise :

- A été fondée avant le 1^{er} mars 2020 ;
- Ne se trouve ni en faillite, ni en procédure concordataire, ni en liquidation ;
- Est affectée sur le plan économique en raison de la pandémie ;
- N'a pas déjà obtenu des garanties de liquidités au titre des réglementations du droit d'urgence applicables aux domaines du sport et de la culture.

Jusqu'au remboursement du crédit il ne sera pas possible :

- De distribuer du dividende ainsi que le remboursement d'apports de capital ;
- D'octroyer des prêts ;
- De rembourser des prêts intragroupes ;
- De transférer à une société du groupe n'ayant pas son siège en Suisse des fonds accordés dans le cadre du présent crédit.

Le crédit octroyé doit être entièrement amorti dans un délai de 5 ans. Le taux d'intérêt pour les crédits jusqu'à CHF 500'000 est de **0%** jusqu'au 31.03.2021. Le département fédéral des finances (DFF) adaptera le taux chaque année au 31 mars en fonction de l'évolution du marché.

Le montant total du crédit ne doit pas dépasser 10% du chiffre d'affaires de l'exercice 2019 mais toujours au maximum CHF 500'000 pour la procédure simplifiée. Si la clôture de l'exercice 2019 n'est pas définitive, le résultat provisoire 2019 ou à défaut le chiffre d'affaires de 2018 fait foi.

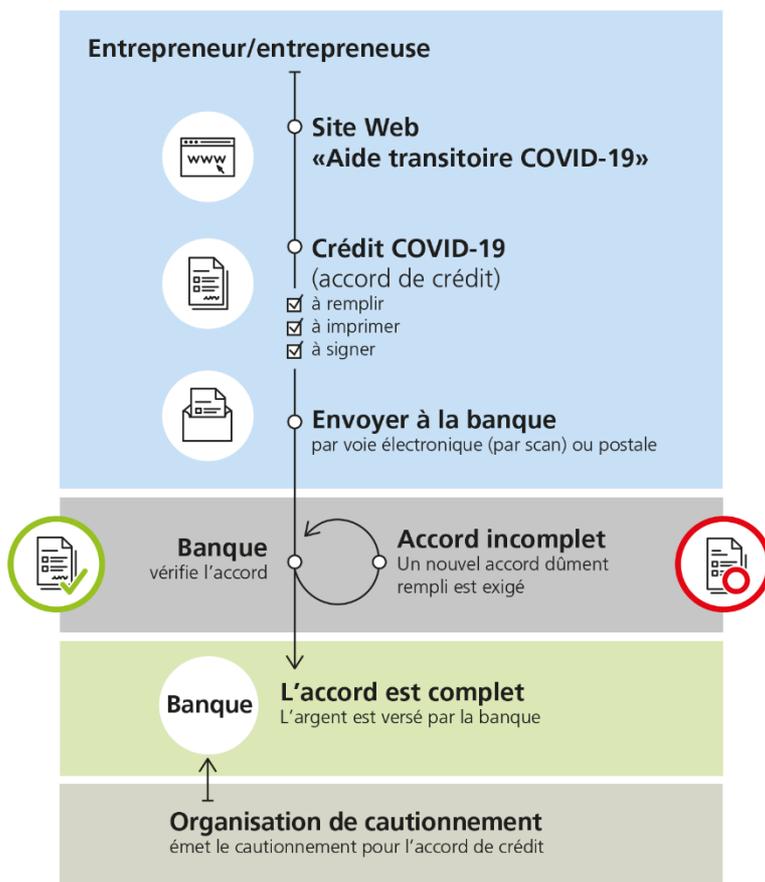
Processus pour obtenir un crédit COVID-19 rapidement et simplement

L'entreprise ayant besoin d'un crédit se rend sur le site <https://covid19.easygov.swiss/fr/> et suit les étapes ci-dessous :

1. Téléchargez l'accord « Crédit COVID-19 », remplissez tous les champs requis et imprimez le PDF.
2. Signez l'accord.
3. Scannez l'accord et envoyez-le par e-mail ou par voie postale à la banque.
4. La banque vérifie l'accord. Si ce dernier est complet, la banque vous verse alors directement l'argent.

Crédit COVID-19

(10% du chiffre d'affaires annuel, jusqu'à max. CHF 500'000)



Crédit COVID-19 PLUS

Pour les besoins de financement supérieur à CHF 500'000 et jusqu'à CHF 20 millions, le crédit COVID-19 PLUS s'applique. Le demandeur devra également satisfaire les conditions mentionnées pour le crédit COVID-19. De plus, la demande sera soumise à une analyse plus poussée par la banque.

La durée d'amortissement est également de 5 ans. Le taux d'intérêt pour les crédits supérieurs à CHF 500'000 est de **0.5%** jusqu'au 31.03.2021. Le département fédéral des finances (DFF) adaptera le taux chaque année au 31 mars en fonction de l'évolution du marché.

Le montant total du crédit ne doit pas dépasser 10% du chiffre d'affaires de l'exercice 2019 mais au maximum CHF 20 millions. Si la clôture de l'exercice 2019 n'est pas définitive, le résultat provisoire 2019 ou à défaut le chiffre d'affaires de 2018 fait foi.

Processus pour obtenir un crédit COVID-19 PLUS

L'entreprise ayant besoin d'un crédit supérieur à CHF 500'000 doit, dans un premier temps, faire la démarche pour la demande d'un crédit COVID-19 avant d'entamer la procédure pour la demande d'un crédit COVID-19 PLUS.

Les formulaires nécessaires sont disponibles sur le site <https://covid19.easygov.swiss/fr/>.

Les étapes à suivre sont ci-dessous :

1. Téléchargez l'accord « Crédit COVID-19 PLUS », remplissez tous les champs requis et imprimez le PDF.
2. Signez l'accord.
3. Scannez l'accord et envoyez-le par e-mail ou par voie postale à la banque.
4. La banque vérifie si la demande est complète et la transmet ensuite à l'organisation de cautionnement.
5. Dès que l'organisation de cautionnement valide la demande, la banque verse alors l'argent.

Crédit COVID-19 Plus

(10% du chiffre d'affaires annuel,
de CHF 500'000 à 20 Mio.)



Toute l'équipe de **Wealthings** se tient à votre disposition pour de plus amples renseignements en cas de questions et/ou si vous nécessitez une aide dans vos démarches.

Sachez que nous prenons très à cœur de vous aider dans cette situation compliquée pour chaque acteur de l'économie suisse.